



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE DU 12 SEPTEMBRE 2021

**Prévention COVID-19 : chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des consignes imposées par l'état dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19.**

### GENERALITES :

- La brocante, organisée par la commune, est réservée **prioritairement** aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche (particuliers, associations et commerçants) et à quelques professionnels brocanteurs et antiquaires après (étude de leur demande) se déroulera :

Avenue des Platanes (Place de l'Europe à la route de Saint Germain)  
Route de St Germain (de la Maison des associations à l'entrée de la rue Guitel).

- Les inscriptions sont prises en charge par la Mairie au Service des Affaires Culturelles et Associatives à la Maison des Associations et à l'Espace JKM et sont traitées dans l'ordre d'arrivée des exposants.
- Tout participant doit être majeur.
- L'inscription sera validée par l'organisateur à réception complète du dossier d'inscription (voir documents requis ci-dessous).

### PARTICIPANTS AUTORISES :

- Les particuliers.
- Les associations de la commune.
- Les commerçants de Saint-Nom-la-Bretèche.
- Les prestataires en charge des animations pour les enfants.
- Les professionnels antiquaires, brocanteurs et ceux proposant des articles pour collectionneurs.

### DOCUMENTS REQUIS :

- La demande d'inscription dûment remplie et signée.
- Les numéros d'immatriculation des véhicules autorisés à entrer dans le périmètre de la brocante.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Pour les professionnels : un extrait K bis datant de moins de 3 mois, le certificat de conformité datant de moins d'un an et l'attestation d'assurance pour les animations.
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### TARIFS :

- **20 € les deux mètres / 35 € les quatre mètres / 45 € les six mètres / 50 € les huit mètres (métrage exprimé en mètres linéaires).**
- **Le stationnement d'un véhicule à l'arrière des stands qui le permettent (emplacement de 6 mètres minimum côté Pré Saint-Nom) sur l'avenue des Platanes est fixé à 30€.**
- Les riverains de l'avenue des platanes et de la route de St Germain seront prioritaires pour obtenir un stand devant chez eux à condition de s'inscrire le 17 juin (Horaires transmis par courrier).
- Les emplacements seront matérialisés au sol par un marquage à la peinture.

### CIRCULATION DES VEHICULES :

- **Circulation des véhicules sur la zone uniquement autorisée avant 9h00 et après 18h.**
- **Sens de circulation : de la route de St Germain vers la RN 307**
- **Attention fermeture de l'accès à la brocante à 8h30.**

### HORAIRES ET CONSIGNES :

- **Déballage entre 6h et 8h30** : possibilité de s'installer avant, dans le respect du sens de circulation et des riverains.
- Décharger le plus rapidement possible et évacuer le véhicule : des bénévoles seront sur place pour tout renseignement et aide à l'installation.
- **Les participants s'engagent à ne pas entreposer voire accrocher leurs marchandises sur les façades des maisons devant lesquelles ils exposent** (sauf accord du propriétaire).
- Remballage à partir de 18h. Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 20h.

### STATIONNEMENT DES VEHICULES :

- Les véhicules devront être garés après déchargement à l'extérieur de l'emprise de la brocante.

### CIVISME :

- Le maître mot de la journée sera « COURTOISIE ».
- Le Maire et par délégation l'équipe d'organisation sont seuls décisionnaires en cas de litige.
- Il est instamment demandé aux exposants de respecter les lieux et de tenir leur stand dans un parfait état de propreté : il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante. Les déchets alimentaires devront être enfermés dans des sacs poubelles.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans tout le périmètre de la brocante. Leurs propriétaires sont tenus de ramasser leurs déjections sur la voie publique.
- Des toilettes autonomes sont disposées sur le site et sont à la disposition du public de 6h à 18h.

### SECURITE :

- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Un poste de secours de la Croix-Rouge sera installé sur le périmètre de la brocante.
- Il n'est prévu ni installation électrique, ni table, ni chaise.

### OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT :

- Les réservations sont nominatives et les stands doivent être obligatoirement tenus par les personnes qui les ont réservés, toute cession étant rigoureusement **interdite**. Des contrôles de Police ou de Gendarmerie pourront être effectués.
- Les organisateurs se réservent le droit de retrait de l'étalage des marchandises si celles-ci ne correspondent pas au descriptif de l'attestation d'inscription ou sont des objets non autorisés (voir liste ci-après).
- Les exposants doivent pouvoir à tout moment justifier de leur identité et de leur domicile.
- Le jour J ne pas oublier l'attestation d'inscription et le bulletin d'identification remis lors de l'inscription.
- Toutes les informations des exposants sont répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture.

### INTERDICTIONS A LA VENTE :

**Ne pourront être vendues que les marchandises autorisées sur le territoire français. Sont interdits :**

- Les armes des catégories A, B, C, et D
- La vente d'animaux vivants
- Copies de CD, DVD ou jeux
- Produits inflammables
- Les contrefaçons (sanctions prévues par le décret du 24/08/1968)
- Les boissons alcoolisées sans autorisation du Maire
- Les produits alimentaires sauf sur les stands des associations et des commerçants de Saint-Nom-la-Bretèche.

### INFORMATION GENERALE ET REGLEMENTATION LEGALE :

- L'organisateur n'est en aucun cas responsable des transactions qui se font sous la seule responsabilité juridique de l'exposant.
- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- En signant la fiche d'inscription, chaque exposant s'engage à prendre connaissance des règlements préfectoraux et textes de loi applicables aux vide-greniers et brocantes consultables sur le site : <http://vide-grenier.org>

### CONTRÔLE DE LA MANIFESTATION :

- Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police ou de Gendarmerie afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.
- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans aucun remboursement.
- Les organisateurs seront habilités à faire respecter le présent règlement auprès des participants qui l'acceptent.  
**En cas d'installation sans autorisation, un signalement au Maire et aux Forces de l'Ordre sera fait.**

### Pour tout renseignement contacter :

Le Service des Affaires Culturelles et Associatives au : 01 30 56 66 27